



**LA FERRE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

16/12/2024

DATE D'AFFICHAGE

16/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

OBJET :

**RAPPORT D'ACTIVITES
2023 DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNE DU VAL
D'ESSONNE**

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERRE ALAIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, Alain SOUDET, Charlène METAUT et Florian DAVID.

Étaient absents excusés :

Madame Claire HERLIN

Monsieur Agostino
MUZZIN

Monsieur Laurent
PERTHUIS

Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PYRKA
Madame Caroline
ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS

Monsieur Hervé FRANEL

Madame Alexa PELAGE

Madame Stéphanie MARTINS-VIANA
Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Florian DAVID

Étaient absents : Mesdames Fleurine BOCQUILLON Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX et Monsieur José AZEVEDO.

DELIBERATION
RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNE DU VAL D'ESSONNE

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à la législation, La Communauté de Commune du Val d'Essonne (CCVE) a établi un rapport d'activité pour l'année 2023.

La commune étant adhérente à cet établissement public, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Vu l'obligation aux organismes compétents faite par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 de présenter un rapport annuel de la Communauté de Commune du Val d'Essonne,

Vu le rapport d'activité annexé à la délibération.

Considérant le caractère essentiel des compétences de la CCVE et de la nécessité d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2023 de la CCVE.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant les modalités de notification et de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme.

Le Maire,



Mariannick MORVAN